

| | |
|--|--|
| <p>1. Champ d'application</p> <p>1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de La société CMDT, Agence de Classement de Meublé & Diagnostics Touristique, dont le siège social se situe 140 Chemin de St Clair – 07000 PRIVAS, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 821 400 272 00018 s'appliquent de plein droit, à toutes demandes de visite de contrôle suivant la procédure de classement des « Meublés de Tourisme » telle que régie par l'article D 324-2 et suivant du Code de Tourisme, à l'égard d'un propriétaire ou mandataire qui en fait la demande (ci-après « le Propriétaire »).</p> <p>1.2. CMDT est une société de contrôle agréé pour le classement des Meublés de Tourisme par suite de l'attestation de conformité délivrée par SGS en date du 26 juillet 2016. Le service de classement des Meublés de Tourisme est joignable par téléphone au : 06.73.556.315 ou par courriel à l'adresse suivante : cmdt@tourisme-qualite.fr</p> <p>1.3. La Société CMDT, est en charge du strict respect des règles de classement de Meublés de Tourisme, telles que définit par la Loi – Décrets – Normes.</p> <p>En aucun cas, la Société CMDT n'est habilitée à contrôler les normes liées à l'habitation ou à la construction (ex : permis de construire, normes de sécurité, sécurité des piscines, normes électriques, traitement des eaux usées, alimentation en eaux des hébergements ...)</p> <p>1.4. Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Propriétaire, ce que celui-ci reconnaît.</p> <p>Toute commande par le Propriétaire implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de prestations de services.</p> <p>2. Demande de visite de classement</p> <p>2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes de visite de classement formalisées au moyen du formulaire de demande de classement, complété et signé par le Propriétaire et accompagné du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales.</p> <p>2.2. A réception du dossier complet de demande de classement, CMDT contacte dans les 5 jours ouvrables le Propriétaire afin de convenir d'une date et heure pour la visite de contrôle au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande.</p> <p>2.3. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date de visite de contrôle est convenue entre les parties.</p> <p>3. Annulation et report</p> <p>3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite de classement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de CMDT, ce dernier s'engage à contacter le Propriétaire, 24 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'un autre rendez-vous de visite dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de classement.</p> <p>3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Propriétaire de reporter le rendez-vous de visite de classement dans le délai de prévenance de 24 heures ouvrés, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement.</p> <p>3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Propriétaire ou son mandataire, au rendez-vous de visite de classement ou lorsque le Meublé de Tourisme n'est pas vacant de toute occupation, ou présenté tel qu'il le serait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, absence de travaux en cours, et état de propreté irréprochable...).</p> <p>4. Prérequis - Obligations du Propriétaire</p> <p>4.1. Le Propriétaire s'assure préalablement que son bien correspond à la définition des « Meublés de Tourisme » au sens du décret D 324-1 du code de tourisme à savoir les villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.</p> <p>4.2. Il est rappelé les prérequis suivants : Un studio ne peut avoir une surface inférieure à 9 m² si cuisine séparée et 12 m² si coin cuisine (surface habitable hors salle d'eau et toilettes). Une pièce d'habitation comporte obligatoirement un ouvrant sur l'extérieur.</p> <p>4.3. Le Propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et à présenter l'hébergement, vacant de toute occupation, tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).</p> <p>4.4. Le Propriétaire doit conformément à l'article Article D324-1-1, adresser, au maire de la commune où est situé le Meublé de Tourisme, la déclaration de location d'un Meublé de Tourisme, sauf à ce que ce dernier constitue la résidence principale du Propriétaire, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.</p> <p>4.5. CMDT décline toute responsabilité en cas de manquement par le Propriétaire, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas défaut ou insuffisance grave d'entretien du Meublé de Tourisme et de ses installations.</p> <p>Le Propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, la Société CMDT décline toute responsabilité.</p> <p>La Société CMDT, par son représentant, n'est pas habilité à contrôler les normes de sécurité, d'hygiène, électrique...</p> <p>4.6. Pour toute demande de location de Meublé de Tourisme, le Propriétaire a l'obligation d'établir par écrit un contrat de location saisonnière portant l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.</p> <p>4.7. Le Propriétaire peut signaler le classement de son Meublé de Tourisme par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Il doit afficher, de manière visible à l'intérieur du Meublé de Tourisme, la décision de classement.</p> <p>5. Description de la procédure de classement</p> <p>5.1. Une personne référente ci-après dénommée « Auditeur », désignée nominativement par CMDT, sera chargé d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012). La visite de contrôle s'effectue au regard du tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.</p> <p>5.3. La durée d'une visite de classement est de 1h15 à 2h30 selon la taille du meublé.</p> <p>5.4. Dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé,</p> | <p>CMDT remet au Propriétaire, le certificat de visite, qui comprend :</p> <p>a) Un rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée ;</p> <p>b) La grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur ;</p> <p>c) Une proposition de décision de classement pour la catégorie indiquée dans le rapport de contrôle.</p> <p>5.5. La décision de classement indique le nom du propriétaire, et le cas échéant le nom du mandataire, l'adresse du Meublé de Tourisme, sa capacité exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la catégorie de son classement.</p> <p>5.6. A l'issue de la visite de contrôle et si des éléments factuels complémentaires sont demandés, le Propriétaire dispose d'un délai de 15 jour calendrier pour fournir, à l'agent de classement, les justificatifs correspondants.</p> <p>6. Tarif de visites & contre visite</p> <p>6.1. Le tarif d'une visite de classement, libellés en euros, TVA comprise, est de : 125 € HT, les frais de déplacement et les frais de dossier sont en sus.</p> <p>6.2. La société CMDT adresse un devis, pour la visite & contre visite, qui inclus les frais de déplacement & les frais de dossier.</p> <p>6.3. Il est précisé que la pièce d'habitation est définie comme une pièce séparée des autres par des cloisons fixes et disposant d'une surface minimale de 7 m² et d'une hauteur sous plafond minimale de 1.80m avec un ouvrant sur l'extérieur. Rentre dans cette définition les pièces d'habitation donnant sur une terrasse ou balcon ayant un ouvrant.</p> <p>6.4. Le montant de la prestation réalisée par la SAS CMDT comprend la visite de contrôle, l'instruction et le suivi du dossier de classement, le coût du déplacement de l'Auditeur et les frais de dossier sont en sus.</p> <p>6.5. La révision annuelle des tarifs sera soumise à modification dans le cadre de la revue du système qualité de la société CMDT.</p> <p>6.6. Le tarif d'une contre visite, s'élève à 62.50 € HT</p> <p>7. Paiement</p> <p>7.1. Le paiement s'effectue en espèce ou par chèque à l'ordre de la Société CMDT.</p> <p>Le paiement est adressé avec le formulaire Cerfa N° 11819*03 lors de la visite de classement. La société CMDT se réserve le droit de ne pas valider le classement en étoile, si la visite de classement est non réglée.</p> <p>Une facture acquittée sera remise au propriétaire à la fin de la visite en échange du règlement ou envoyée au propriétaire après la visite de classement.</p> <p>7.2. Le Propriétaire ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement en cas de décision défavorable de classement.</p> <p>8. Engagements et garanties</p> <p>8.1. CMDT s'engage à détenir le niveau de certification requis pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle.</p> <p>8.2. CMDT s'engage à ne pas subordonner une visite de classement d'un Meublé de Tourisme à une offre de toute nature. (Adhésion ou offre de commercialisation...).</p> <p>8.3. Engagement de l'Auditeur de la Société CMDT : L'Auditeur s'engage lors de la visite d'inspection, de respecter les lieux, & droits de propriété qui y sont attachés, et de limiter l'inspection aux seuls locaux destinés à être classés.</p> <p>9. Confidentialité</p> <p>9.1. Respect des règles de confidentialités selon la loi Informatique & Liberté du 06 janvier 1978 modifié. Tant le Propriétaire que la société CMDT s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.</p> <p>9.2. Le Propriétaire s'engage à accepter la cession à CMDT des données recueillies lors de la visite de contrôle.</p> <p>9.3. Conformément à la loi, la société CMDT a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).</p> <p>9.4. Les informations collectées sont conservées pour une durée de 5 ans (sur support papier & numérique).</p> <p>10. Réclamation / recours</p> <p>10.1. Dans le cas où le propriétaire n'approuve pas son classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser son refus par écrit à CMDT (par lettre, email, ou au moyen du formulaire de refus de décision de classement téléchargeable sur le site internet de CMDT ou adressé par courrier).</p> <p>A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus formalisé par écrit, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.</p> <p>10.2. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite de contrôle, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à la Société CMDT.</p> <p>10.3. Dans le cas d'une réclamation ou le propriétaire ou son mandataire exigerait un second audit par un autre organisme/ entreprise accrédité, le montant de ce nouvel audit sera à la charge du propriétaire loueur ou son mandataire.</p> <p>Dans l'hypothèse où le second audit invaliderait la décision initiale de la Société CMDT, la Société CMDT s'engage à rembourser au propriétaire loueur ou son mandataire, une valeur égale à 75 % du montant de l'audit (hors frais de déplacement & de dossiers).</p> <p>11. Droit d'accès et de rectification</p> <p>11.1. Le Propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.</p> <p>11.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès de la Société CMDT. Ce droit peut être exercé sur simple demande écrite à la Société CMDT.</p> <p>12. Archivage Sauvegarde</p> <p>Ces informations concernant l'audit seront conservées pour une durée de 5 ans (sous format papier & numérique).</p> <p>13. Compétence</p> <p>Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège de la société.</p> |
|--|--|